



**ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX
DE VOTE DU SITE DE SCHOELCHER – SECTEUR ELECTORAL
MARTINIQUE**

LE PRESIDENT

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L781-1 et L781-6 ;
- Vu** les articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°2021-1304 du 12 novembre 2021 portant organisation des élections du conseil d'administration de l'Université des Antilles ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°2021-1305 du 12 novembre 2021 portant organisation des élections des deux commissions de la formation et de la vie universitaire de l'université des Antilles ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°2021-1306 du 12 novembre 2021 portant organisation des élections des deux commissions de la recherche de l'Université des Antilles ;
- Vu** l'arrêté n°2021-1385 du 18 novembre 2021 portant composition des bureaux de vote du site de Schoelcher – secteur électoral Martinique ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 est modifié comme suit :

Salle du Conseil PUR		
Président	Boris HANOT	
	Titulaires	Suppléants
Assesseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Zongo PASCAL • Bruno STEFANI • Cyrille GUIEU • Linda HIERON 	<ul style="list-style-type: none"> • Manuel GARCON • Jean-Louis JOACHIM

Salle d'étude 1 ^{er} étage bibliothèque universitaire		
Président	Eric LAMBOURDIERE	
Assesseurs	Titulaires	Suppléants
	<ul style="list-style-type: none"> • Olivier PORTECOP • GILIANE MARTY AUGUSTIN-LUCILLE • Joël THETIS 	<ul style="list-style-type: none"> • Gladys GUILLOU • Jean-Pierre SAINT-VAL • Lucy CHRISTINE

Article 2 :

Le Directeur Général des Services par intérim, ses adjoints, les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 14 décembre 2021

Le Président de l'Université des Antilles

The image shows a blue ink signature of Professeur Eustase JANKY written over a circular official seal of the University of the Antilles. The seal features a central emblem and the text 'UNIVERSITÉ DES ANTILLES' around the perimeter.

Professeur Eustase JANKY